Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260320-2026_2_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15
Date de la convocation : 16 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT MARS à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C – MAUVIEUX P – VINCENTI C – GRANGER E – DROUET S – JEGOU E – SALLOU J-A –

COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : SALLOU J-A

N° : DELIB-2026-2-02

Fixation du nombre d'adjoints

Conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, il est nécessaire d'élire au moins un adjoint et c'est au conseil municipal d'en déterminer le nombre sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Vieux-Marché : 4 adjoints maximum pour 15 élus. Il est proposé de fixer le nombre à 4.

En application de la délibération du 26 mai 2020, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- Fixe le nombre des adjoints à QUATRE.

DECISION : VOTANTS : 15 - VOTE : pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 23/03/2026
Liste des délibérations affichée et publiée le 23/03/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

